

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Saint-Placide, le 20 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 20 février 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire Daniel Laviolette.

Sont aussi présents :

Mmes les Conseillères : Danielle Bellange
Marie-Ève D'Amour
Ghislaine Tessier

MM. les Conseillers : Pierre Laperle
Nicolas Bouveret

et Mme la Directrice générale et greffière-trésorière, Lise Lavigne.

M. le conseiller Denis Lavigne et Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour ont motivé leur absence.

1.1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance (7 personnes).

2.1 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Nicolas Bouveret et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024

4. CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

4.1. Dépôt de la correspondance

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

5.1. Présentation des comptes à payer

5.2. Adoption – Politique sur l'utilisation des outils informatiques et de communication

5.3. Autorisation de paiement des frais de cellulaire

5.4. Autorisation de paiement pour le renouvellement 2024 du contrat de service du photocopieur Toshiba et pour des copies supplémentaires 2023 – EBL Inc.

5.5. Dépôt du rapport annuel 2023 concernant l'application du Règlement 2022-05 sur la gestion contractuelle

5.6. Mandat à la firme DCA comptable – Offre de service pour audits 2023

RÉSOLUTION
28-02-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

- 5.7. Abrogation de la résolution 253-12-2023 « Reconduction – Division du territoire de la Municipalité en districts électoraux »
- 5.8. Ouverture d'un poste d'étudiant – Commis de bureau
- 5.9. Autorisation – Gala de la « 12^e édition des Prix d'excellence en français Gaston Miron »

6. TRANSPORT

(M. Nicolas Bouveret et M. Pierre Laperle)

- 6.1. Mandat à la firme DWB consultants – Service d'ingénierie – Projet du local multifonctionnel

7. HYGIÈNE DU MILIEU

(M. Denis Lavigne et Mme Danielle Bellange)

- 7.1. Dépôt des bilans annuels de la qualité de l'eau potable – Années 2022 et 2023

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

(Mme Marie-Ève D'Amour et Mme Ghislaine Tessier)

- 8.1. Remerciements aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) – Mme Colette Brouillé et M. Pierre-Marie Lagier
- 8.2. Adoption du Règlement 02-01-2024 amendant le Règlement 2015-12-09 décrétant un comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

(Mme Danielle Bellange et Mme Marie-Ève D'Amour)

- 9.1. Autorisation – Fondation Maxime-Letendre – Utilisation Parc Adélaïde-Paquette – Le samedi 6 juillet 2024
- 9.2. Autorisation – Demande de subvention pour le fonds « Signature Innovation » de la MRC de Deux-Montagnes – Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR)
- 9.3. Autorisation de paiement pour le renouvellement de l'adhésion de Tourisme Basses-Laurentides (TBL) 2024
- 9.4. Autorisation – Signature du protocole d'entente – Camp de jour *L'Air en Fête* – Saison estivale 2024
- 9.5. Autorisation – Mise à jour de l'offre de service – Mme Julie Pominville
- 9.6. Ouverture d'un poste – Coordonnatrice aux Loisirs, à la culture, vie communautaire et aux communications – Remplacement d'un congé de maternité
- 9.7. Ouverture d'un poste – Préposé au quai municipal
- 9.8. Octroi d'une aide financière – Comité organisateur des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste – Édition 2024
- 9.9. Autorisation – Assurance chantier – Projet local multifonctionnel

10. COMMUNAUTAIRES

(Mme Ghislaine Tessier et Mme Marie-Ève D'Amour)

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

(M. Pierre Laperle et M. Denis Lavigne)

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
29-02-2024

DÉPÔT DE
DOCUMENTS

RÉSOLUTION
30-02-2024

RÉSOLUTION
31-02-2024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

3.1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Pierre Laperle et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

4.1 – DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La Directrice générale fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

5.1 – PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 20 février 2024 pour la somme de 367 592,66 \$.

Registre des chèques (no. 14420 à no. 14499) :	267 373,54 \$
Registre des prélèvements :	34 113,35 \$
Liste des dépôts directs :	<u>66 105,77 \$</u>

MONTANT TOTAL : **367 592,66 \$**

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2022-06.

QUE les dépenses autorisées par la Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement numéro 2022-06 fassent partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement.

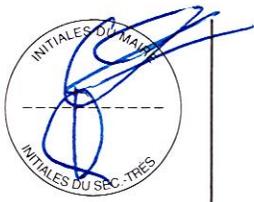
QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

5.2 – ADOPTION – POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend se doter d'une politique sur l'utilisation des outils informatiques et de communication;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Pierre Laperle et résolu **unanimement** d'adopter la Politique sur l'utilisation des outils informatiques et de communication.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
32-02-2024

5.3 – AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS DE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT la politique sur l'utilisation des outils informatiques et de communication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Nicolas Bouveret et résolu :

D'AUTORISER le versement rétroactif des frais de cellulaire aux employés selon l'annexe A.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
33-02-2024

5.4 – AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE RENOUELEMENT 2024 DU CONTRAT DE SERVICE DU PHOTOCOPIEUR TOSHIBA ET POUR DES COPIES SUPPLÉMENTAIRES 2023– EBL INC.

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture no. 217146 de EBL inc. de la somme de 2 537,76 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER le paiement de la facture no. 217147 de EBL inc. de la somme de 432 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le renouvellement du contrat de service du photocopieur Toshiba avec la firme EBL inc., selon l'offre par courriel du 15 février 2024 de notre représentant, pour un forfait de 100 000 copies totalisant 6 460 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentants s'il y a lieu, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

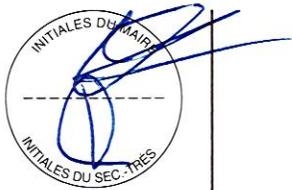
QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

DÉPÔT DE
DOCUMENT

5.5 – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2022-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil le rapport concernant l'application du Règlement 2022-05 sur la gestion contractuelle de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
34-02-2024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

5.6 – MANDAT À LA FIRME DCA COMPTABLE – OFFRE DE SERVICE POUR AUDITS 2023

CONSIDÉRANT QUE l'audit du rapport financier consolidé 2023 comporte notamment les services suivants : l'audit des registres comptables annuels de la Municipalité; la préparation et le balancement du rapport financier consolidé annuel sur la plateforme PERFORM du MAMH; la préparation des T2-C017 (déclarations fiscales); la consolidation du rapport financier de la Municipalité avec celui de la Régie intermunicipale Deux-Montagnes (RIADM);

CONSIDÉRANT l'offre du 21 novembre 2023 de la firme DCA comptable pour les mandats ci-après :

- a) Mandat # 2 concernant l'audit du rapport financier consolidé pour l'année 2023 représente la somme de 20 500 \$, ainsi que l'audit de l'application des nouvelles normes du secteur public entrant en vigueur pour l'année 2023 au coût de 950 \$, plus les taxes applicables;
- b) Mandat # 3 concernant l'audit du coût net et du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 représente la somme de 1 700 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Nicolas Bouveret et résolu :

QUE le Conseil mandate la firme DCA comptable pour les mandats ci-dessus énumérés; le tout selon l'offre du 21 novembre dernier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
35-02-2024

5.7 – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 253-12-2023 « RECONDUCTION – DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX »

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre dernier, le Conseil a adopté la résolution numéro 253-12-2023 afin de reconduire la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction de la division du territoire doit être effectuée selon la procédure prescrite par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

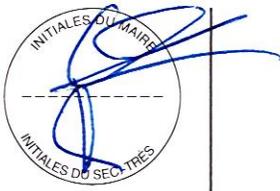
CONSIDÉRANT QUE la procédure suivie ne représentait pas fidèlement les prescriptions de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Pierre Laperle et résolu :

QUE le Conseil abroge la résolution 253-12-2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
36-02-2024

5.8 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ÉTUDIANT – COMMIS DE BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention d'embaucher un étudiant pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE ses tâches seraient administratives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange et résolu :

QUE le Conseil accepte d'ouvrir un poste d'étudiant pour la saison estivale 2024 afin d'effectuer des tâches administratives et que la directrice générale ou son adjointe puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
37-02-2024

5.9 – AUTORISATION – GALA de la « 12^e ÉDITION DES PRIX D'EXCELLENCE EN FRANÇAIS GASTON-MIRON »

CONSIDÉRANT l'invitation de Société nationale des Québécoises et Québécois de la région des Laurentides de participer à la « 12^e édition des Prix d'excellence en français Gaston-Miron » le 17 mars 2024, à quelques jours de la Journée internationale de la Francophonie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'affirmer son engagement vis-à-vis de la langue auprès de ses concitoyens est une belle occasion de susciter un sentiment de fierté partagée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réserver un espace publicitaire dans le programme pour un quart de page au montant de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange et résolu :

QUE le Conseil désire réserver un espace publicitaire dans le programme pour un quart de page au montant de 250 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
38-02-2024

6.1 – MANDAT À LA FIRME DWB CONSULTANTS – SERVICE D'INGÉNIERIE – PROJET DU LOCAL MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de faire certaines vérifications de structure dans le cadre du projet du local multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la proposition d'aide de la firme DWB Consultants pour la nouvelle ouverture dans le mur porteur;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis en conséquence nécessite un mandat supplémentaire au coût de 920 \$ plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Pierre Laperle et résolu :

QUE le Conseil mandate la firme DWB Consultants pour la préparation des plans et devis, le tout tel que mentionné dans sa proposition du 13 février dernier.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1 – DÉPÔT DES BILANS ANNUELS DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE – ANNÉES 2022 ET 2023

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose les bilans annuels 2022 et 2023, selon l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Le bilan sera affiché sur le site Internet de la Municipalité et est disponible au bureau municipal pour consultation.

8.1 – REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – MME COLETTE BROUILLÉ ET M. PIERRE-MARIE LAGIER

CONSIDÉRANT QUE Mme Colette Brouillé et M. Pierre-Marie Lagier ont fait partie des membres du CCU jusqu'au 31 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' au fil des années, ils ont su assurer leurs fonctions avec rigueur, enthousiasme, professionnalisme, esprit collaboratif et ouverture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement :

QUE le Conseil remercie chaleureusement Mme Colette Brouillé et M. Pierre-Marie Lagier pour leurs années de services au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

8.2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-01-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2015-12-09 DÉCRÉTANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

RÈGLEMENT 02-01-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2015-12-09 DÉCRÉTANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

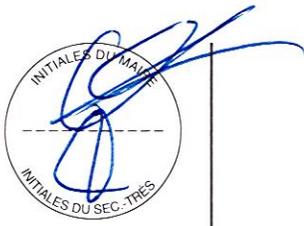
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend modifier certains articles du Règlement 2015-12-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement 2015-12-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour la présentation du Projet de Règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 par Mme Marie-Ève D'Amour;

RÉSOLUTION
39-02-2024

RÉSOLUTION
40-02-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent Règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du Règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 02-01-2024 amendant le Règlement 2015-12-09 décrétant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Placide.

La Municipalité de Saint-Placide décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

Le Règlement 2015-12-09 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel qu'amendé, est modifié en annulant à l'**article 11 Renouvellement du mandat d'un membre**, le premier paragraphe, lequel se lit comme suit :

ARTICLE 11 – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE

Les sièges 1, 3 et 5 sont renouvelés lors des années paires alors que les sièges 2, 4 et 6 sont renouvelés les années impaires.

Le premier paragraphe est donc remplacé par le suivant :

Durée du mandat des membres

Aux années paires :

Les sièges pairs sont nommés pour un mandat de 2 ans, lequel prend fin au 31 décembre de chaque année paire ;

Aux années impaires :

Les sièges impairs sont nommés pour un mandat de 2 ans, lequel prend fin au 31 décembre de chaque année impaire ;

La durée du mandat au Comité du membre élu du Conseil est déterminée par le Conseil municipal.

Le mandat des membres résidents peut être renouvelé une seule fois par résolution du Conseil municipal, à l'exception du membre élu qui pourra siéger pour la durée de son mandat à titre de Conseiller municipal.

En cas de décès, de démission, d'incapacité ou d'inhabileté, d'accomplir les fonctions d'un membre, le siège pourra être remplacé par un nouveau membre pour la durée restante du mandat initial. Si le mandat initial venait à échéance dans un délai de 6 mois et moins, celui-ci ne sera pas comptabilisé comme un mandat complet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
41-02-2024

9.1 – AUTORISATION – FONDATION MAXIME-LETENDRE – UTILISATION PARC ADÉLAÏDE-PAQUETTE – LE SAMEDI 6 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Maxime-Letendre a soumis une demande afin de pouvoir bénéficier des installations au Parc Adélaïde-Paquette, pour une neuvième année consécutive pour le défi-vélo LaCiclo qui aura lieu le samedi 6 juillet 2024, entre 10 h et 14 h afin de pouvoir y installer sa station de ravitaillement pour la période du dîner.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Ghislaine Tessier et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la Fondation Maxime-Letendre à utiliser les installations du Parc Adélaïde-Paquette le samedi 6 juillet 2024, de 10 h à 14 h, le tout tel que susrelaté.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
42-02-2024

9.2 – AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONDS « SIGNATURE INNOVATION » DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES – VOLET 3 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a conclu une entente en mars 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour financer un projet intitulé « Signature Innovation » dans le Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR). Le thème retenu est la démocratisation de l'accès à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite présenter un projet de revitalisation du Parc Adélaïde-Paquette et du quai municipal pour favoriser l'accès à l'eau, lequel intègre parfaitement tous les objectifs du programme;

CONSIDÉRANT QUE la répartition de financement du projet est de 80 % provenant de la subvention et de 20 % de contribution de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par M. Pierre Laperle et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la demande de subvention au Fonds « Signature innovation » de la MRC de Deux-Montagnes;

QUE le Conseil municipal nomme Mme Julie Pominville, chargée de projet, responsable de ce dossier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le Maire et la Directrice générale soient autorisés à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
43-02-2024

9.3 – AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL) 2024

CONSIDÉRANT QUE TBL est un bureau d'information touristique servant à accueillir et à renseigner les touristes selon leur besoin;

CONSIDÉRANT QUE TBL participe à l'élaboration et au développement d'activités liées à la promotion touristique;

CONSIDÉRANT QUE les MRC partenaires de TBL sont Deux-Montagnes, Argenteuil et Thérèse-de-Blainville;

CONSIDÉRANT le forfait de visibilité de l'adhésion proposé et celui de la promotion et des services offerts pour la Municipalité de Saint-Placide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Ghislaine Tessier et résolu :

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion à TBL pour l'année 2024;

QUE le Conseil autorise la dépense de 450 \$ plus les taxes applicables pour les forfaits argent;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
44-02-2024

9.4 – AUTORISATION – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – CAMP DE JOUR L'AIR EN FÊTE – SAISON ESTIVALE 2024

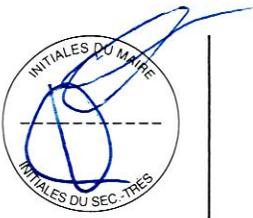
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite offrir un service de camp de jour municipal accessible et de qualité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE *L'Air en Fête* possède une expertise reconnue en matière de gestion de loisir et une certification de l'Association des camps certifiés du Québec, assurant au maximum la qualité des services offerts, de sorte que la prochaine saison estivale soit une expérience positive pour tous;

CONSIDÉRANT les modalités du protocole d'entente présentées au Conseil préalablement à la présente séance, et ce, pour la période comprise entre le 24 juin et le 16 août 2024 inclusivement;

CONSIDÉRANT la contribution de la Municipalité de 71,75 \$ par enfant résidant à la Municipalité de Saint-Placide, le coût de l'inscription hebdomadaire est de 133,25 \$ par enfant pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise les enfants de Pointe-aux-Anglais fréquentant l'école de l'Amitié à participer au camp de jour 2024 au même tarif que les enfants résidents à Saint-Placide;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'inscription hebdomadaire est de 205 \$ par enfant pour les non-résidents;

CONSIDÉRANT QUE la contribution et le coût pour la Municipalité sont de 16 632,50 \$ plus les taxes applicables et que ces coûts sont valables pour un minimum de 220 inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE l'offre est basée sur le format utilisateur payeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Ghislaine Tessier et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité mandate la firme *L'Air en Fête* pour la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et de la coordination, de la gestion des ressources humaines, matérielles, communications et de la promotion du camp de jour estival de la Municipalité; le tout tel que relaté à l'entente présentée au Conseil;

QUE la coordonnatrice aux loisirs de la Municipalité, ou la direction générale, puisse signer l'entente et tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
45-02-2024

9.5 – AUTORISATION – MISE À JOUR DE L'OFFRE DE SERVICE – MME JULIE POMINVILLE

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Pominville est contractuelle avec la Municipalité au Service des communications;

CONSIDÉRANT son offre de service présentée le 1^{er} février 2024 pour une journée par semaine, variable selon ses disponibilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Ghislaine Tessier et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité autorise la mise à jour de l'offre de service ci-dessus relatée de Mme Julie Pominville; et

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-411.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

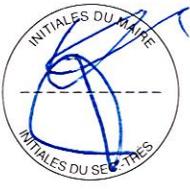
RÉSOLUTION
46-02-2024

9.6 – OUVERTURE D'UN POSTE – COORDONNATRICE AUX LOISIRS, À LA CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET AUX COMMUNICATIONS – REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs, à la culture, vie communautaire et aux communications, quittera pour son congé de maternité le ou vers le 14 avril prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu d'ouvrir le poste pour la période de son congé de maternité;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange et résolu :

QUE le Conseil autorise la direction générale à l'ouverture de ce poste pour la période du congé de maternité de la coordonnatrice aux loisirs, à la culture, vie communautaire et aux communications.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
47-02-2024

9.7 – OUVERTURE D'UN POSTE – PRÉPOSÉ AU QUAI MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu d'ouvrir le poste de préposé au quai municipal;

CONSIDÉRANT QU' une description de la tâche a été remise aux élus avant la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Ghislaine Tessier et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la coordonnatrice aux loisirs et aux communications à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir au poste de préposé au quai municipal au Service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
48-02-2024

9.8 – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ ORGANISATEUR DES FÊTES DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE (COSS) – ÉDITION 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du COSS a déposé les 19 novembre 2023 et 29 janvier 2024 une demande d'aide financière pour l'organisation de l'édition 2024 de la Fête nationale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Pierre Laperle et résolu :

QUE le Conseil octroie au COSS, une aide financière de 25 000 \$, dont 10 000 \$ pour les feux d'artifice, et ce, afin d'organiser l'édition 2024 de la Fête nationale.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
49-02-2024

9.9 – AUTORISATION – ASSURANCE CHANTIER – PROJET LOCAL MULTIFONCTIONNEL

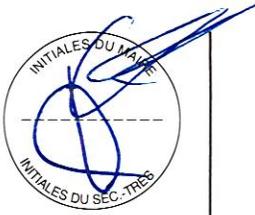
CONSIDÉRANT la résolution 25-01-2024 autorisant l'adjudication de contrats dans le cadre du projet du local multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la soumission du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la couverture Chantier global de 2 500 \$, comprenant une limite de 500 000 \$ et une franchise de 1 000 \$;

Il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyée par M. Nicolas Bouveret et résolu :

QUE le Conseil autorise la chargée de projet à demander à la FQM pour la couverture Chantier global de 2 500 \$ pour les fins ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

12. – PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h pour se terminer à 20 h 06.

13. – LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Nicolas Bouveret et résolu :

De lever la présente séance à 20 h 08.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

Daniel Laviolette
Maire

Lise Lavigne,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

Je soussignée, Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné, Daniel Laviolette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Daniel Laviolette
Maire

RÉSOLUTION
50-02-2024